

COMMUNE DE PARBAYSE

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 4 avril 2024

#### Nombre de Conseillers

en exercice : 11
Présents : 9
Pouvoirs : 0
Votants : 9

Le 4 avril 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de **PARBAYSE**, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sur la convocation de M. Nicolas LAPUYADE, Maire, affichée le 21 mars 2024 et transmise par voie électronique le même jour, et sous la présidence de ce dernier.

PRESENT(E)S: M. LAPUYADE Nicolas, Maire, M. BESINAU Mathieu, M. PINCK Mickaël, M. LIBSIG Olivier, Adjoints, M. PRUDENCE Nicolas, M. BULHOES Kévin, M. LOPEZ Jean-Marc, Mme ROCK Clémentine, Mme OUKABLI Hayate, Mme PAPA Muriel

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S: Mme LACASSAGNE Laurie, M. BULHOES Kévin

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ROCK Clémentine.

# N°DL040424-04: Vote des taux des impots directs locaux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, les taux 2023 ont été augmentés comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : + 1,07 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : + 1.58 %
- taxe d'habitation : + 0,60 %

Pour l'année 2024, il est proposé de maintenir les taux ci-dessus inchangés.

## Le Conseil municipal,

**Vu** les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de maintenir les taux communaux de l'année 2023 inchangés pour l'année 2024

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,87 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38.13 %
- taxe d'habitation : 14.46 %

### **CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait à PARBAYSE, le 04/04/2024

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Nicolas LAPUXADE

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE Transmise à la Préfecture le 09/04/24 Mise en ligne sur le site internet le 09/04/24